

# REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

## **Article 1**

Le SIRIS est le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des communes de Boismorand et Les Choux. A ce titre, la garderie est une structure gérée par le SIRIS accueillant les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Les Choux et de Boismorand.

## **Article 2**

Horaires du matin : 7 H 30 – 8 H 30 à Boismorand

7 H 00 - 8 H 30 à Les Choux

Horaires du soir : 16 H 00 – 18 H 30 à Les Choux

16 H 10 – 19 H 00 à Boismorand

Les horaires de fermeture sont à respecter impérativement. En cas de retard répétés, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents. L'exclusion de l'enfant pourra être prononcée après trois avertissements reçus.

## **Article 3**

La garderie fonctionne tous les jours d'école. Le personnel de garde ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant. La garderie accueille les enfants de 3 à 12 ans. Un panneau d'affichage mis en place dans chaque garderie donnera les informations de dernière minute.

## **Article 4**

Le goûter et la boisson doivent être fournis par la famille.

## **Article 5**

L'inscription se fait à la garderie à l'aide du coupon qui précise les jours et les horaires. Elle est valable pour l'année scolaire ou pour un semestre. Les documents à produire impérativement chaque année sont :

- Le dossier d'inscription dûment complété et signé
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- Le N° d'allocation familiale (CAF)
- Le récépissé du règlement intérieur
- Le paiement de l'inscription : 12 euros pour l'année ou 8 euros pour un semestre sera appelé sur la 1<sup>ère</sup> facturation.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront être acceptés à la garderie. Toute modification en cours d'année concernant les enregistrements devra être signalée.

## **Article 6**

La participation financière des familles pour l'année scolaire 2022-2023 est de **1,25 euros par ½ heure**.

La fiche de relevé des présences sera visée chaque semaine par le responsable légal.

Les bénéficiaires du service de garderie périscolaire peuvent régler leur facture :

\* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

\* par carte bancaire sur le site internet : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

\* par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez

\* en numéraire auprès de la Trésorerie dont vous dépendez

- Pour les enfants pris en charge d'office pour sécurisation de l'enfant, le tarif ci-dessus passe à 2,50 euros par ½ heure.

Toute demi-heure commencée est due, même en cas de modification d'horaires enregistrés.

### **Article 7**

**L'inscription à la garderie ne sera possible qu'après avoir acquitté les paiements des années précédentes.**

### **Article 8**

L'enfant doit impérativement être accompagné par l'un des parents ou la personne responsable auprès du personnel de garderie, à l'intérieur des locaux de cette garderie. Seules les personnes autorisées par écrit par les parents seront habilitées à récupérer l'enfant à la garderie le soir.

## **Règles sanitaires**

### **Article 9**

Les enfants victimes d'accidents corporels seront conduits par les pompiers uniquement, si nécessaire, à l'hôpital de Gien. En aucun cas, les responsables de la garderie ne devront se substituer à l'autorité médicale. Les parents seront tout de suite avertis à condition que les numéros de téléphone soient actualisés.

### **Article 10**

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être admis. En cas de dermatose, un certificat médical de non contagion sera exigé.

### **Article 11**

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf situation exceptionnelle (avec l'ordonnance du médecin traitant).

### **Article 12**

POUX : vérifier régulièrement la tête de vos enfants et traiter si nécessaire. En cas d'infection, avertir le personnel de la garderie.

## ***POUR FACILITER LA VIE DE VOTRE ENFANT***

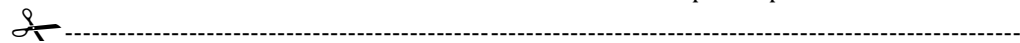
### ***A LA GARDERIE, NOUS VOUS DEMANDONS :***

- de marquer au nom de l'enfant les vêtements et accessoires (manteau, bonnet, gants, sacs à dos...)
- que l'enfant soit muni de mouchoirs en papier

- qu'il ne porte pas de bijoux (chaîne, gourmette, bague, médaille...)
- qu'il n'apporte pas de jeux ou de jouets personnels
- qu'il n'ait ni bonbon ni sucette

Afin de garantir le bon fonctionnement de la garderie, nous vous demandons de veiller au respect du présent règlement et de l'expliquer aux enfants.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le coupon-réponse ci-dessous :



Nom des parents

\_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

☎ Domicile : \_\_\_\_\_ ☎ travail : \_\_\_\_\_

📞 Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Nous confirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et des recommandations qui y sont rattachées.

A....., le .....

Signature du responsable légal précédée de la mention